



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 131/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025**

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Service public de la rénovation de l'habitat : signature de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Bagnols-sur-Cèze, du maire de Pont-Saint-Esprit et du président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, en date du 17 juin 2019 et accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-07-24-005 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire incluant la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu la délibération communautaire n°127/2019 du 16 décembre 2019 portant sur l'approbation définitive du Programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération communautaire n°163/2022 du 24 octobre 2022 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu la délibération communautaire n°153/2023 du 13 décembre 2023 portant la signature de la convention dite « chapeau » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites du Gard rhodanien, incluant les volets territoriaux de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), et de Pont-Saint-Esprit dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) » ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » (PIG) ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Délibération n° 131/2025 du 30 juin 2025 , page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien référencée CG/LB/solidarités du 7 novembre 2024 sollicitant une prorogation du programme local de l'habitat 2019-2024 ;

Vu la délibération communautaire n°198/2024 du 16 décembre 2024 portant sur l'élaboration du 2ème Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération du Gard rhodanien et mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Vu la délibération communautaire n°199/2024 du 16 décembre 2024 portant la contractualisation pour le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – PIG Pacte Territorial France Rénov' -engagement de principe ;

Vu le projet de Convention Pacte Territorial France Renov' (PIG) entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'État et l'Anah ;

Considérant l'intérêt de déployer le nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ;

Considérant que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission Solidarités du 19 juin 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') 2025-2027 ci après annexée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment dans le recouvrement des financements associés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 030-200034692-20250630-DEL131_2025-DE

